



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application de l'article 56.

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : Poncelet André-Marie
- Grade et/ou Fonction : Administrateur Général
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : Brunfaut Jeanne
- Grade et/ou Fonction : Directrice Générale Adjointe
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles/ Administration Générale de la Culture/ Service Général de l'Audiovisuel et des Médias

III Compétence(s) déléguée(s)

Articles de l'AGCF de 1998	Description
Art 56	Signer les conventions d'exécution des décisions d'octroi de subventions à la production cinématographique
	représenter la Communauté française aux réunions des hauts fonctionnaires de TV5 et signer la correspondance relative à TV5

IV. Durée de la délégation

La date de signature de la présente décision est retenue comme date d'entrée en vigueur.

Date et signature de l'autorité déléguée

24/03/2015
Jeanne Brunfaut

Date et signature de l'autorité délégante

24/03/2015
André-Marie PONCELET
Administrateur général